

Arrêté n°2026- 672 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 16/09/2026

Demande déposée le 30/07/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 07/08/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/09/2026	
Par :	SCI du Champs de Mars représentée par Monsieur BERCHAUD Clément
Demeurant à :	420 Route de la Bastie 42130 STE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
Sur un terrain sis à :	5 rue des Vernes 42600 MONTBRISON 147 AM 648
Nature des Travaux :	Permis modificatif : fermeture partielle du bâtiment à usage de stockage prévu initialement ouvert

N° PC 042 147 24 M0016 M01

Surface de plancher : 1443 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 30/07/2026 par la SCI du Champs de Mars représentée par Monsieur BERCHAUD Clément,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la modification du projet de construction de deux bâtiments artisanaux avec installation de panneaux photovoltaïques en toiture : fermeture partielle du bâtiment à usage de stockage prévu initialement ouvert,
- sur un terrain situé 5 rue des Vernes- 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 1443 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026, **Zone : Ue7b,**

Vu le décret N° 2016-6 du 05/01/2016 portant à 3 ans la validité de l'autorisation,

Vu le Permis de construire initial n° PC 042 147 24 M0016 accordé le 23/07/2024,

Vu l'avis de la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL) – Unité interdépartementale Loire- Haute-Loire en date du 21/08/2026,

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

Article 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

MONTBRISON, le 15 septembre 2026
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

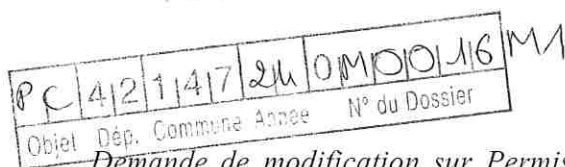
Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire
2 Avenue Grüner Allée C – 42000 Saint-Etienne

Affaire suivie par : Service Urbanisme
Pôle Matériaux Energie Agroalimentaire
Tél. : 04 77 43 53 53
Courriel : urbanisme-42-43.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
UID4243 MEA 024 0097

Saint-Etienne, le 17 Aout 2026



15 SEP. 2026



Le Chef de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire

à

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

17 Bd de la Préfecture -CS 30211

42605 MONTBRISON CEDEX

A l'attention de Monsieur Guillaume VALLEE

OBJET : *Demande de modification sur Permis de construire dossier n° PC 042 147 24 M0016*

commune de MONTBRISON Rue des Vernes Demandeur SCI DU CHAMPS DE MARS représenté par Monsieur Clément BERCHAUD

REFER : *Votre mail du 12 aout 2026*

Vous avez sollicité l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur le dossier de demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité, visée en objet.

Ce projet concerne l'entreprise VAQUERO dont l'activité est la fabrication de charpentes métalliques.

La demande porte sur la modification d'une autorisation délivrée en 2024, et concerne le bâtiment de stockage prévu initialement ouvert, qui sera fermé partiellement, créant une surface de plancher supplémentaire. Portant ainsi la surface totale de la construction à 1443m² au lieu de 1081m².

Les activités exercées ne relèvent pas de la réglementation des ICPE.

Copies :

1 copie UID 4243

Chrono MEA

.../...

Cette demande n'appelle pas d'autres observations de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour ce qui concerne l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire.

Le Chef délégué de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire

 Signature numérique de Christophe
POLGE christophe.polge
Date: 2026.09.21 09:57:48 +02:00

Christophe POLGE